

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAUCOULEURS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alexis COCHENER, Maire.

Etaient présents : M. Alexis COCHENER, M. Régis DINÉ, Mme Estelle BRIÉ, M. Sébastien ROBIN, M. Alain GEOFFROY, Mme Clotilde HOCQUART, Mme Marie-Jeanne GILLARD, Mme Hélène NOEL, Mme Christine MICHON, Mme Virginie GUÉRILLOT, Mme Ghislaine DI RISIO et M. Claude RICHARD.

Étaient absents excusés :

- Mme Aurélie CUNY qui a donné pouvoir de voter en son nom à M. Alexis COCHENER
- Mme Marie-Pierre MULLER, M. Cédric TOMMASI, M. Sébastien DODIN et Mme Marie-José BOULANGER.

Etaient absents : M. Mikaël SALOMONE et M. Nathan RINGUE.

Secrétaire de séance : Mme Christine MICHON a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

POINT 1 – INFORMATIONS DIVERSES

- **Remerciements**

M. le Maire fait part des remerciements du Pied Champêtre pour la subvention octroyée par la commune, ainsi que de Soleil d'automne et des associations patriotiques. La Municipalité recevra jeudi 25 septembre, à 17h, un marcheur en vue de faire la promotion de la recherche contre la maladie de Parkinson et récolter des fonds, accompagné par des membres du Pied Champêtre.

- **Gestion des personnels**

M. le Maire fait part du fait qu'il a accepté la démission de M. Paul ORIOL, adjoint technique polyvalent, en date du 31 août, intervenue à la suite du lancement d'une procédure disciplinaire, et du recrutement de Mme Lucie DEMOUTE en contrat à durée déterminée pour assurer l'accueil de la bibliothèque les samedis ainsi que quelques animations au sein de celle-ci.

- **Village fleuri**

M. le Maire rappelle que le jury du label qui décerne les fleurs va revenir à Vaucouleurs en 2026 dans le cadre d'un audit régulier, pour décerner le maintien ou non des 2 fleurs qui ont été attribuées à la cité il y a quelques années.

- **Tiers-lieu**

M. le Maire présente l'avant-projet défini en commission concernant le devenir du bâtiment de l'ancien presbytère. Cette année 2025/2026 sera consacrée à la recherche des financements nécessaires à la concrétisation des travaux de transformation en crèche et en tiers lieu, tant pour la Communauté de Communes que pour la ville. 2026/2027 pourraient être les années de chantier et 2028/2029 son inauguration. Il conviendra, au cours de ce planning prévisionnel, de nommer éventuellement le nouveau bâtiment (une consultation publique pourrait être organisée à ce moment-là).

- **Rue Jeanne d'Arc**

M. le Maire fait part de la concertation organisée avec le CEREMA et les commerçants le 10 septembre dernier pour l'expérimentation de l'aménagement de la rue Jeanne d'Arc à l'automne 2025, du 18 au 28 novembre 2025. Les participants ont fait preuve d'un assentiment général sur ce projet.

- **Démolition îlot rue Jeanne d'Arc**

En cette rentrée, un point a été réalisé avec le CAUE qui propose d'accompagner la collectivité dans son projet de démolition et d'aménagement nécessitant une approche urbaine fine. Une mission unique de maîtrise d'œuvre, éventuellement sécable en plusieurs tranches, est privilégiée.

La mission se décomposera en plusieurs volets :

- la démolition d'un ensemble bâti complexe avec de nombreuses mitoyennetés, nécessitant un relevé préalable et le passage d'un bureau d'étude afin de définir les mesures de confortement des immeubles mitoyens conservés.
- la définition d'un plan de découpe foncière annonçant une restructuration importante des statuts fonciers existants, nécessitant l'intervention d'un géomètre. Cette tranche devant aboutir entre autres à la définition d'une assiette foncière à restituer à l'OPH pour un projet de construction neuve.

- l'établissement d'une fiche de lot pour le projet immobilier de l'OPH, combinant les intentions urbaines sur la rue Jeanne d'Arc et le programme de logements de l'acquéreur.

Par ailleurs, une entrevue avec l'OPH de la Meuse le 12 septembre dernier a permis de définir une méthodologie de travail concernant le devenir du site, d'autant que M. le Maire indique que l'OPH de la Meuse lui a appris que le fait que l'opération soit inscrite (en études) au PSP de l'OPH ne valait pas engagement de faire de leur part ! Plusieurs paramètres entrent en jeu pour eux, notamment la vacance sur le parc immobilier locatif de l'établissement sur Vaucouleurs et la question de l'équilibre financier d'une construction neuve.

- **Rue des Ecuries**

M. le Maire présente le projet de recrutement par l'EPFGE d'un maître d'œuvre pour démolir certains immeubles concernant la rue vieille et la rue des écuries.

L'EPFGE serait d'accord pour que la ville négocie en direct avec M. GUEIB et un rendez-vous est d'ores et déjà programmé pour étudier la faisabilité de l'échange immobilier envisagé avec l'étude notariale locale.

- **SCOT**

M. le Maire fait part de l'enquête publique relative au projet d'élaboration du SCOT de la Communauté de Communes du 24 septembre au 29 octobre prochain. Des permanences auront lieu au sein de certaines communes ou au siège de la CC, dont une le 24 octobre prochain à la Maison de services de Vaucouleurs.

- **Délimitation parcellaire**

M. le Maire informe s'être rendu sur place ce jour, avec l'étude de géomètre local HERREYE & JULIEN, dans le cadre de la procédure de délimitation d'un chemin avec un fermier local, pour réaliser le bornage au niveau des parcelles cadastrées section ZD n°47-48-56 (arboretum). Il en ressort que le fermier en question labourait bien une partie importante du chemin communal ! Il sera étudié les suites qu'il convient de donner à ce constat.

POINT 2 – FINANCES LOCALES

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve les questions financières.

- **Taxe sur les friches commerciales**

Décision n°20250923 - 01 – Finances locales : Taxe sur les friches commerciales

Rapport

La présence de locaux commerciaux inoccupés depuis plusieurs années et laissés à l'abandon nuisent à l'attractivité commerciale et à l'image de la ville.

Pour lutter contre ce phénomène, le législateur a donné la possibilité de mettre en place la taxe sur les friches commerciales afin de dissuader les propriétaires de surfaces commerciales de les laisser en friche sans les remettre sur le marché.

Conformément à l'article 1530 du code des impôts (CGI), sont soumis à la taxe sur les friches commerciales les locaux commerciaux et biens divers :

- passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties évalués en application de l'article 1498 du CGI, à l'exclusion des établissements industriels visés à l'article 1500 du CGI,
- qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition,
- et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Sont évalués selon les modalités prévues à l'article 1498 du CGI toutes les propriétés ou fractions de propriétés qui ne sont ni des locaux d'habitation ou à usage professionnel ordinaires, ni des établissements industriels au sens de l'article 1499 du CGI. Il s'agit notamment :

- des locaux à usage commercial ou agricole, y compris ceux à usage de bureaux,
- des locaux des associations, établissements d'enseignement privé et administrations publiques,
- des ateliers d'artisans qui ne sont pas munis d'un outillage suffisant pour leur conférer le caractère d'établissement industriel,
- des éléments isolés et des dépendances des établissements industriels situés en dehors de l'enceinte de ces établissements qui ne présentent pas en eux-mêmes un caractère industriel (sièges sociaux, bureaux...).

La taxe n'est pas due lorsque l'inexploitation est indépendante de la volonté du redevable. Sont notamment exclus du champ d'application de la taxe :

- les biens ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme ou de réhabilitation (à ce titre, un délai d'un an peut être retenu) ;
- les biens mis en location ou en vente à un prix n'excédant pas celui du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur.

Les taux de base de cette taxe sont de 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième année d'imposition et enfin 20 % à compter de la troisième année d'imposition. Ces taux peuvent être majorés dans la limite du double.

Il est proposé d'instituer cette taxe en 2026 sur les locaux vacants depuis plus de deux ans et portant préjudice à l'environnement commercial, avec une majoration des taux pour les porter au taux maximum de 20 % la première année, 30 % la deuxième année et 40 % à partir de la troisième année afin d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché les locaux concernés.

La taxe pourra être perçue à compter de l'année 2026/2027 sur les locaux vacants depuis plus de 2 ans dont la liste doit être transmise par la commune à l'administration fiscale avant le 1^{er} octobre de chaque année qui précède l'année d'imposition. Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions de la taxe sont régis par l'administration fiscale comme en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Délibération

Vu le code général des impôts,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'instauration d'une taxe sur les friches commerciales à compter du 1^{er} janvier 2026,
- précise que les taux de la taxe sont fixés de droit à 20 % la première année d'imposition, 30 % la deuxième année d'imposition et 40 % à compter de la troisième année d'imposition.
- précise, pour l'établissement des impositions, le Conseil Municipal doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe,
- charge M. le Maire de notifier cette délibération à l'administration fiscale et à la sous-préfecture de Commercy.

- **Emprunt**

Décision n°20250923_02 – Finances locales : Emprunt

Rapport

M. le Maire donne la parole à Mme Clotilde HOCQUART, adjointe au maire, qui indique que la situation financière de la commune est saine et son endettement modéré sur le budget principal de la ville.

Mme HOCQUART rappelle que pour financer les investissements prévus par la Municipalité (travaux VRD, tiers-lieu médiathèque, revitalisation du centre bourg, travaux sur les bâtiments et le patrimoine historique...), il sera nécessaire de recourir à l'emprunt pour équilibrer le budget. Le recours à l'emprunt est en effet une des sources importantes de financement des investissements des collectivités territoriales.

Différents organismes financiers ont été consultés dernièrement car les propositions d'emprunts bonifiés par la Caisse des Dépôts ne sont finalement pas applicables aux projets de la commune. Bien que l'emprunt ne soit pas soumis au code des marchés publics, la Banque des Territoires, la Caisse d'Epargne, la Banque Postale et le Crédit Agricole ont été interrogés en vue de souscrire à un prêt à hauteur de 800 000 € d'une durée de 15 ans, à taux fixe constant et à échéances trimestrielles constantes pour équilibrer le BP 2025.

Elle expose les différentes propositions à taux fixe ainsi qu'indexés sur le livret A, les différentes modalités reçues (taux, frais de dossier, conditions en cas de remboursement anticipé...) et propose d'accepter la ou les meilleures propositions financières et d'en débloquer le versement dès que possible.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°4 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation au Maire de procéder, dans les limites de 100 000 € et seulement à taux fixe - à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les

opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Considérant que le montant de l'emprunt qui s'avérera nécessaire dès 2025 pour la réalisation des projets envisagés par la municipalité sur le budget principal de la commune doit être de 800 000 €,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend en considération le rapport et approuve la réalisation d'un emprunt suivant auprès de la Banque postale :
 - Montant total de 800 000 €
 - Taux : fixe : 3.69 %
 - Durée : 15 ans
 - Echéances constantes, périodicité trimestrielle
 - Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt
- prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances,
- confère toutes les délégations utiles à M. le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

POINT 4 – DOMAINE ET PATRIMOINE

Le Conseil Municipal approuve l'ensemble des délibérations suivantes à l'unanimité.

- **Cession immobilière**

Après débat, la cession de la maison sise 4 rue des Rondes est reportée au prochain Conseil Municipal.

- **Réserve incendie**

Décision n°20250923_03 – Domaine et patrimoine – Réserve incendie ZAE de Tusey

Rapport

La Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) est composée d'un service public et d'une police administrative spéciale tous deux pris en charge par la commune et par le maire et librement transférables à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et à son président. La charge financière de l'implantation et de l'entretien des points d'eau incendie (PEI) relève du service public de DECI, il ressort de la commune ou de l'EPCI avec une participation possible de tiers.

La commune de Vaucouleurs a pris en charge financière la réalisation d'une réserve incendie sur un terrain rétrocédé à la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs sur la ZAE de Tusey cette année, implantée sur une partie de la parcelle cadastrée section ZH n°80. L'EPCI est donc désormais propriétaire de la réserve. La commune souhaite utiliser ce point d'eau aux fins de contribuer à la défense extérieure contre l'incendie du secteur de la ZAE de Tusey.

Le Maire dispose d'un pouvoir de police spéciale en la matière lui permettant notamment d'assurer le contrôle des installations (comme les bouches incendies) et de réaliser un schéma communal de défense extérieure lui permettant de mieux connaître l'état des équipements et d'avoir connaissance de l'évolution des risques en la matière.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à négocier et signer une convention de mise à disposition afin d'assurer la défense incendie du secteur de la ZAE de Tusey.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'autoriser M. le Maire à négocier et signer une convention de mise à disposition afin d'assurer la défense incendie du secteur de la ZAE de Tusey (durée et renouvellement, obligations respectives comme

l'entretien comprenant le nettoyage, la réalimentation, l'accessibilité et la signalétique par la CC CVV propriétaire, l'utilisation par le SDIS, le contrôle par la commune, etc.).

- **DPU**

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les ventes immobilières suivantes :

- M. Armand PAGLIARI et Mme Geneviève BERTIN, immeuble (non bâti) cadastré section AP n°155,
- M. Sébastien GARET, immeuble cadastré section AC n°4 et 5, sis 8 impasse Henri Bataille, lieudit « Fosse de ville »,
- M. Axel COCHENER, immeuble cadastré section AE n°151 et 162, sis 19 rue Boyer de Rebeval,
- M. Frédéric DREUILHE, immeuble cadastré section AC n°230, sis 7 rue Traversière,
- M. Stéphane RICHER et Mme Adeline PAVILLOT, immeuble cadastré section AB n°464, sis 14 rue de la Fontaine,
- SCI FONCIERE 66, représentée par M. RICHER Yves, immeuble cadastré section AC n°0433, sis 2 place d'Armes,
- M. GASPARD Rémi et Mme GASPARD Claudine, immeuble cadastré section AC n°671, sis 12 rue Jeanne d'Arc,
- SCI ALEXANTHONY, représentée par la SELARL BERTHELOT ET ASSOCIES (vendeur en liquidation judiciaire), immeuble cadastré section AB n°100, 101 et 226 sis 4 rue de Baudricourt, lieudit « Fosse la ville ».

POINT 5 – ENVIRONNEMENT

- **RPQS Déchets**

Décision n°20250923_04 – Environnement : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) des Déchets

Rapport

Conformément à l'article D.2224-3 du CGCT, la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs (CC CVV) a transmis le rapport sur le prix et la qualité du service gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année passée qui a déjà été présenté aux délégués communautaires à la commune.

Ce rapport doit être présenté par le maire au conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Délibération

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le RPQS des Déchets 2024 de la CC CVV.

- **RPQS Assainissement Non Collectif**

Décision n°20250923_05 – Environnement : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) du SPANC

Rapport

Conformément à l'article D.2224-3 du CGCT, la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs (CC CVV) a transmis le rapport sur le prix et la qualité du service gestion du SPANC de l'année passée qui a déjà été présenté aux délégués communautaires à la commune. Ce rapport doit être présenté par le maire au conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Délibération

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le RPQS du SPANC 2024 de la CC CVV.

POINT 6 – GESTION DES PERSONNELS

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les questions relatives à la gestion du personnel communal.

- **Création d'un poste**

Décision n°20250923_06 – Gestion des personnels : Création d'un poste

Rapport

Aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Suite aux récents mouvements de personnels, la Municipalité souhaite créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet annualisé (28/35ème) pour exercer les fonctions d'agent de service à compter du 1^{er} novembre 2025.

Ainsi, cela permettra d'étudier et de mettre en place une nouvelle organisation du service d'entretien des locaux qui pourrait être mise en œuvre en fonction des nécessités de service (extension des services de la mairie, nouveaux locaux comme la médiathèque, etc.) et du vivier du personnel disponible au sein de la collectivité (reclassement ou départ en retraite éventuels, etc.).

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique ou il pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des effectifs,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide la création d'un emploi permanent d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet à compter du 1^{er} novembre 2025, pour effectuer l'entretien des locaux,
- précise que la durée du travail est fixée à 28 heures hebdomadaires annualisées,
- le cas échéant, autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 6 mois (rémunération au SMIC),
- précise l'ouverture des crédits budgétaires,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution la présente délibération.

- **Fermeture de postes**

Décision n°20250923_07 – Gestion des personnels : Fermeture de postes

Rapport

Aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au

fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu des avancements de grade de certains agents, pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, M. le Maire propose au Conseil Municipal la suppression des anciens emplois correspondant aux anciens grades détenus par les agents, et ce à compter du 1^{er} septembre 2025, c'est-à-dire celui d'agent de maîtrise et celui d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 16 septembre 2025. Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression des emplois concernés.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-12,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu l'avis favorable du comité social territorial,

Considérant le tableau des effectifs,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide, à compter du 1^{er} octobre 2025, la suppression des emplois permanents à temps complet et grades ci-après :

Cadre d'emploi	Grade	A supprimer
Agents de maîtrise territorial	Agent de maîtrise	1
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	1

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, d'une manière générale, à prendre toute décision et à signer tout document pour mener à bien la présente délibération.

POINT 7 – QUESTIONS DIVERSES

L'ensemble des questions diverses sont validées à l'unanimité.

- **Décision modificative**

Décision n°20250923_08 – Finances locales : Décision modificative – Budget principal

Rapport

M. le Maire cède la parole à Mme Clotilde HOCQUART ; elle fait part de la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal :

55533 Code INSEE	COMMUNE DE VAUCOULEURS 53400 LOTISSEMENT LES PRES 53411	DM n°1 2025
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6045 : Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)	0.00 €	4 815.76 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	4 815.76 €	0.00 €	0.00 €
D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	19 815.76 €	0.00 €	0.00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 815.76 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	19 815.76 €	0.00 €	19 815.76 €
D-65822 : Revers. excédent des BA à caractère administratif au BP	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 815.76 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 815.76 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	39 631.52 €	0.00 €	39 631.52 €
 INVESTISSEMENT				
D-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	19 815.76 €	0.00 €	0.00 €
R-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 815.76 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	19 815.76 €	0.00 €	19 815.76 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	19 815.76 €	0.00 €	19 815.76 €
Total Général		59 447.28 €		59 447.28 €

Délibération

Vu l'instruction budgétaire et comptable,
Vu le budget primitif adopté cette année,
Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir aux dépenses communales,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- autorise la décision modificative (DM) du budget de l'exercice 2025 du budget principal de la Ville et décide de voter les crédits suivants : cf. document susmentionné dans le rapport.

- Stagiaire

Décision n°20250923_09 – Gestion des personnels : Accueil d'une stagiaire

Rapport

M. le Maire fait part de la demande de stage de Mme Lisa ATTENOT, en classe ULIP (Unité Localisée pour l'Insertion Professionnelle) au lycée St Joseph à Epinal.

Reconnue travailleur handicapée, elle a besoin d'être encadrée pour gagner en confiance et prendre de l'assurance ; son enseignante et sa mère assurent que Lisa est une «oureuse des livres ». Elle pourrait accompagner l'accueil en bibliothèque les mercredis et ponctuellement les samedis matin, cet hiver. Il s'agirait essentiellement de la faire progresser sur sa sociabilisation et sur son autonomie.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- autorise M. le Maire à signer la convention de stage de Mme ATTENOT et d'une manière générale lui donne tout pouvoir pour mener à bien la présente délibération.

- Référents EESH

Décision n°20250923_10 – Environnement : Référent EESH

Rapport

M. le Maire indique que le plan d'actions régional Espèces à enjeux pour la santé humaine 2024-2026 (PAR EESH) remplace le plan de lutte contre l'ambrosie. Ce plan vise à prévenir et sensibiliser le grand public et les professionnels, à créer un réseau de surveillance et de coordonner la gestion des signalements dans le but de lutter contre certaines espèces constituant une menace pour la santé humaine. Ces espèces concernées sont les ambrosies (3 espèces) ainsi que les processionnaires du chêne et du pin, mais aussi d'autres espèces à enjeux plus locaux comme la berce du Caucase, le datura stramoine, le moustique tigre, les punaises de lit...

Bien que non obligatoire, M. le Maire propose de désigner un référent élu ainsi que des référents du service technique pour mettre en œuvre les arrêtés préfectoraux, être le relais entre FREDON Grand Est et les citoyens, bénéficiaires de formations pour repérer la présence de ces espèces...

Délibération

Vu les arrêtés préfectoraux n°2023-2478 du 4 octobre 2023 et n°2018-1494 du 26 juin 2028,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- désigne M. Sébastien ROBIN, adjoint au maire et Mme DI RISIO Ghislaine, conseillère municipale ainsi que MM. Jérémie ZIMMERMANN et Philippe SARTELET en tant que référents EESH.

La séance est levée à 22 heures.

Compte-rendu validé le 14 octobre 2025.